

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 18/11/2014 Date de révision: 24/03/2016 Remplace la fiche: 24/03/2016 Version: 2.0

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : BRILLANTEUR

Code du produit : 190 Vaporisateur : Aérosol Groupe de produits : AEROSOL

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**PLMS** 

20 chemin Luis Chirpaz 69130 ECULLY - France

T 04.72.54.91.94 - F 04 78 25 02 97

#### Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

# SECTION 2: Identification des dangers

# Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H222;H22

Toxicité spécifique pour H336 certains organes cibles -

Exposition unique, Catégorie

Dangereux pour le milieu H411 aquatique — Danger

chronique, Catégorie 2

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP)

: Hydrocarbures C6, isoalcanes, <5% n-hexane Composants dangereux Mentions de danger (CLP) H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

24/03/2016 FR (français) 1/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P261 - Éviter de respirer les aérosols P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P312 - Appeler un médecin en cas de malaise

P391 - Recueillir le produit répandu

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect de la réglementation locale

P102 - Tenir hors de portée des enfants

Phrases EUH : EUH208 - Contient Limonene. Peut produire une réaction allergique

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	85-100	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
GAZ CO2 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9	1 - 5	Compressed gas, H280
Limonene ()	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7	0,958464 - 0,9984	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir section 16

# **SECTION 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Toux. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de

malaise.

Premiers soins après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis au médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant

le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

24/03/2016 FR (français) 2/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques

inutiles. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des

charges d'électricité statique.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Éviter de respirer les aérosols.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux par suite de risque explosion. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni

brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter de respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à

l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures C6, isoalcane	drocarbures C6, isoalcanes, <5% n-hexane		
France	Nom local	Hydrocarbure C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³	
France VLE (mg/m³)		1500 mg/m³	
GAZ CO2 (124-38-9)			
France	Nom local	Carbone (dioxyde de)	
France	VME (mg/m³)	9000 mg/m³	
France	VME (ppm)	5000 ppm	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des voies respiratoires : Si le mode d'utilis équipement de pr

: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Jaune.

Odeur : Agréable (parfum).

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible

24/03/2016 FR (français) 3/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Aérosol extrêmement inflammable

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative 0.68

Solubilité Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

### Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Surchauffe.

#### Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
DL50 orale rat	16750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3350 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	259,354 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

24/03/2016 FR (français) 4/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

BRILLANTEUR	
Vaporisateur	Aérosol

# SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
CL50 poisson 1	18,3 mg/l
CE50 Daphnie 1	31,9 mg/l
ErC50 (algues)	13,6 mg/l
NOEC chronique poisson	4,09 mg/l
NOEC chronique crustacé	7,14 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

BRILLANTEUR  Persistance et dégradabilité  Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
GAZ CO2 (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
GAZ CO2 (124-38-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Éliminer le

contenu/récipient dans le respect de la réglementation locale.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14 1	Num	éro	ONU

 N° ONU (ADR)
 : 1950

 N° ONU (IMDG)
 : 1950

 N° ONU (IATA)
 : 1950

 N° ONU (ADN)
 : 1950

 N° ONU (RID)
 : 1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description

(ADR)

: AÉROSOLS

: Non applicable

Désignation exacte d'expédition/Description

: AEROSOLS, FLAMMABLE

Désignation officielle pour le transport (ADN) Désignation exacte d'expédition/Description : Non applicable: Non applicable

(RID)

: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 , 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

24/03/2016 FR (français) 5/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Description document de transport (IATA) : UN 1950 AEROSOLS, FLAMMABLE, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN) : UN 1950 , 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Description document de transport (RID) : UN 1950 , 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** 

: 2.1

Etiquettes de danger (ADR) : 2.1



**IMDG** 

Etiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

: 2.1 : 2.1

Etiquettes de danger (IATA) : 2.1



ADN

Etiquettes de danger (ADN)

: 2.1 : 2.1



RID

: 2.1 : 2.1

Etiquettes de danger (RID) : 2.1



# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR) : Non applicable
Groupe d'embllage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'embllage (RID) : Non applicable

24/03/2016 FR (français) 6/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

**Dangers pour l'environnement** 

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) · 5F

: 190, 327, 344, 625 Disposition spéciale (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 1L Quantités exceptées (ADR) : E0

: P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

: 2 Catégorie de transport (ADR)

> : V14 : CV9, CV12 : S2

: D

### - Transport maritime

Special provision (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 Packing instructions (IMDG) : P207, LP02 Packing provisions (IMDG) : PP87, L2 : F-D EmS-No. (Fire)

EmS-No. (Spillage) : S-U Stowage category (IMDG) : Aucun(e)

#### - Transport aérien

: E0 Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

: Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 203

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 75kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

: 150kg

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

: A145, A167

: 1

Code ERG (IATA) : 10L

# - Transport par voie fluviale

Disposition particulière (IATA)

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions speciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E0 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

Code de classification (RID) : 5F

Disposition particulière (RID) : 190, 327, 344, 625

24/03/2016 FR (français) 7/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

: 1L Quantités limitées (RID) Quantités exceptées (RID) : E0

: P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2 Dispositions spéciales relatives au transport -: W14

Colis (RID)

Dispositions spéciales relatives au transport -

Chargement, déchargement et manutention

: CW9, CW12

(RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

# **SECTION 15: Informations réglementaires**

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

#### 15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4321.text	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		

# Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **SECTION 16: Autres informations**

Indications de changement:

maloatione de ondrigement.		
	Classification selon le	
	règlement (CE) N°	
	1272/2008 [CLP]	

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Compressed gas	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

24/03/2016 FR (français) 8/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique

# FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

24/03/2016 FR (français) 9/9